

# S'engager dans la vie associative

On peut dénombrer 5 bonnes raisons de s'engager dans une association.

C'EST DÉCIDÉ... JE M'ENGAGE !!



Tout d'abord, participer à une vie associative rend heureux. De nombreuses études ont prouvé qu'être bénévole a des effets positifs sur le bien-être.

Deuxièmement, cela booste nos compétences car on est parfois amenés à effectuer des tâches qu'on ne fait pas d'habitude dans notre vie professionnelle ; ces tâches peuvent devenir par la suite des passions (la photo par exemple).

Ensuite, on peut à notre échelle faire changer les choses. On est forcément utile, même si on ne voit pas les résultats tout de suite.

La quatrième bonne raison de s'engager, c'est l'ouverture à autrui. En effet, on est amené à rencontrer beaucoup de personnes différentes, qui peuvent devenir des amis voire des mentors.

Enfin, devenir bénévole donne du sens à notre vie car cela développe des qualités dont on n'avait pas conscience.



### Qu'est-ce qu'une association ?

L'association est le lien qui permet de rassembler et d'adhérer librement à une association. Elle est créée par un acte juridique qui est le contrat de l'association. Elle est destinée à poursuivre un but d'intérêt général, social, éducatif, sportif, culturel, scientifique, professionnel, etc. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 octobre 1901. Elle est soumise à un régime juridique spécifique. Elle est distincte de la personne physique qui la crée et de la personne morale qui la dirige. Elle est régie par un régime juridique qui est le contrat de l'association. Elle est destinée à poursuivre un but d'intérêt général, social, éducatif, sportif, culturel, scientifique, professionnel, etc. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 octobre 1901.

### Quelles sont les règles applicables aux jeunes de moins de 18 ans pour participer à la vie associative ?

La loi n° 2007-561 du 27 janvier 2007 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 sur la participation des mineurs à la vie associative, tout en adaptant son champ d'application à l'ensemble de la vie associative.

<b>Adhésion à une association</b> Tout mineur peut adhérer à une association, à condition qu'il soit autorisé par ses parents ou son représentant légal. L'adhésion est libre et volontaire. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 octobre 1901. Elle est soumise à un régime juridique spécifique. Elle est distincte de la personne physique qui la crée et de la personne morale qui la dirige. Elle est régie par un régime juridique qui est le contrat de l'association. Elle est destinée à poursuivre un but d'intérêt général, social, éducatif, sportif, culturel, scientifique, professionnel, etc. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 octobre 1901.	<b>Quel est l'âge minimum pour adhérer à une association ?</b> Il n'y a pas d'âge minimum pour adhérer à une association. Tout mineur peut adhérer à une association, à condition qu'il soit autorisé par ses parents ou son représentant légal. L'adhésion est libre et volontaire. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 octobre 1901. Elle est soumise à un régime juridique spécifique. Elle est distincte de la personne physique qui la crée et de la personne morale qui la dirige. Elle est régie par un régime juridique qui est le contrat de l'association. Elle est destinée à poursuivre un but d'intérêt général, social, éducatif, sportif, culturel, scientifique, professionnel, etc. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 octobre 1901.
---	---

### Comment rédiger les statuts ?

Les statuts sont obligatoires. Ils sont le document fondateur de l'association. Ils définissent son objet, ses buts, son fonctionnement, son organisation, son régime de gestion, etc. Ils sont révisés périodiquement. Ils sont soumis à un régime juridique spécifique. Ils sont distincts de la personne physique qui la crée et de la personne morale qui la dirige. Ils sont révisés périodiquement. Ils sont soumis à un régime juridique spécifique. Ils sont distincts de la personne physique qui la crée et de la personne morale qui la dirige.

### Quelles sont les formalités ?

Une fois les statuts rédigés, les fondateurs doivent déposer un acte de déclaration de l'association à la mairie de leur commune. Ils doivent également déposer un exemplaire des statuts à la mairie. Ils doivent également déposer un exemplaire des statuts à la mairie. Ils doivent également déposer un exemplaire des statuts à la mairie. Ils doivent également déposer un exemplaire des statuts à la mairie.

### Présentation succincte de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 sur la participation des mineurs à la vie associative, tout en adaptant son champ d'application à l'ensemble de la vie associative. Elle a introduit de nouvelles dispositions relatives à l'adhésion des mineurs, à la participation des mineurs à la vie associative, à la responsabilité des dirigeants, etc.

### Ne s'applique qu'aux jeunes associatifs

Cette loi ne s'applique qu'aux jeunes associatifs de moins de 18 ans. Elle ne s'applique pas aux adultes. Elle ne s'applique pas aux adultes. Elle ne s'applique pas aux adultes. Elle ne s'applique pas aux adultes.

Le document est téléchargeable sur le site de la Direction départementale de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

Il est destiné à être utilisé par les associations et les jeunes associatifs.

## Liens utiles

[Retrouvez les demandes éventuelles de bénévoles faites par les associations en suivant ce lien !](#)

## Contact

## Philippe DEGENNE

Responsable du service de la vie associative et initiatives citoyennes

## Maison des "Bonheur"

2, rue Ernest Chausson

Magny Village

Tél. : 01 61 37 09 33

Courriel : [vie.associative@magny-les-hameaux.fr](mailto:vie.associative@magny-les-hameaux.fr)